

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/04/2025

Nombre de membres		
Absents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM
Le :
Et

Publication ou notification du :

L'an 2025, le 14 Avril à 18:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 04/04/2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/04/2025.

Présent(s) : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire,
Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane,
MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, FAURE Pascal,
LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane,
ROBERT Claude

Absent(s) : Mme CHABERT Nadège

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy
Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2025_03_01 – DENOMINATION DE LA VOIE COMMUNALE AU VILLAGE DE LA GARDE

VU :

- le CGCT et notamment l'article L2121-29 ;
- la délibération n° 2021_06_04 du 24 juillet 2021 portant nomination et numérotage des voies ;

CONSIDERANT QUE :

- la dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal ;
- il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;
- la Commune de MONTFERMY, par délibération en date du 24 juillet 2021, a attribué à la parcelle cadastrée Section A n°8, formant un angle avec deux voies communales, l'adresse suivante "chemin du rocher plat" ;
- la Commune de CHAPDES-BEAUFORT accepte que la parcelle cadastrée Section A n° 8, conserve l'adresse attribuée par la Commune de MONTFERMY ;
- la voie traversant le village de La Garde, partagée entre les deux communes, a été dénommée « rue des Tronchères » par la Commune de CHAPDES-BEAUFORT ;
- lorsqu'une voie est partagée entre deux communes, il est d'usage que celles-ci se concertent afin de conserver une dénomination unifiée et une numérotation logique ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'unifier la dénomination de cette voie avec celle choisie par la Commune de CHAPDES-BEAUFORT.

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le **12 MAI 2025**

ID : 063-216302380-20250414-D2025_03_01-DE



Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. DECIDE d'unifier la dénomination de la voie communale traversant le village de La Garde et partagée avec la Commune de CHAPDES-BEAUFORT ;
2. ADOPTE la dénomination suivante :

COMMUNE Code INSEE	Section	N° Parcelle	Nom du lieu-dit	DENOMINATION DE LA VOIE	Nature de la voie
MONTFERMY 62338	A	9	La Garde	Rue des tranchères	Publique
MONTFERMY 62338	A	408	La Garde	Rue des tranchères	Publique

3. DONNE tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de cette délibération et la signature de toute pièce s'y rapportant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures :

Pour copie conforme :

En mairie, le 15/04/2025

Le Maire



Vladimir LONGCHAMON

Le secrétaire de séance

Guy LEMAITRE